



www.ilo.org/mdg

Cible 6.A

D'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

Indicateurs

6.1 Taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 24 ans

6.2 Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque

6.3 Proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida

6.4 Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans

Cible 6.B

D'ici 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida

Indicateurs

6.5 Proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux

6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

La pandémie du VIH et les maladies qui lui sont associées intensifient la pauvreté, ralentissent la croissance économique et annulent un certain nombre de progrès réalisés dans le domaine du développement. Le VIH/sida, avec la tuberculose et le paludisme, ont un impact sur la population active, sur l'efficacité des entreprises et sur le transfert des compétences et de l'expérience.

Atteindre les individus sur leurs lieux de travail

L'objectif premier de l'OIT est de promouvoir les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent et productif, dans certaines conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Cela implique de protéger les travailleurs contre la maladie et la discrimination, et de les aider à maintenir un certain niveau de production et de revenu. L'OIT a un rôle essentiel à jouer dans la diffusion d'informations et la lutte contre la discrimination sur les lieux de travail: ceux-ci offrent en effet des possibilités et des avantages certains, dans la mesure où ils peuvent être utilisés pour informer de manière continue des groupes spécifiques sur les programmes de prévention de traitement et de prise en charge médico sociale du VIH.

Le rôle important du lieu de travail dans la riposte plus générale destinée à limiter la propagation et les effets de l'épidémie de VIH/sida étant clairement identifié par l'OIT, l'Organisation coparraine le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et contribue à son Cadre de résultats.

Lutter contre le VIH/sida par le biais du travail décent

À travers l'Agenda du travail décent, l'OIT cherche à promouvoir des actions intégrées portant sur le respect des droits, l'emploi et la création de revenus, et la protection sociale, en s'appuyant sur le dialogue social. L'Organisation s'attache à favoriser une meilleure compréhension du problème du VIH/sida sur le lieu de travail, à mobiliser des initiatives dans le monde du travail, et à renforcer la capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs à soutenir des programmes efficaces. La promotion de la protection sociale a pour effet d'améliorer les services de santé.

Progrès enregistrés dans la réalisation de l'OMD 6

Des progrès notables ont été enregistrés par rapport aux cibles de l'OMD 6, mais ces progrès sont inégaux. On estime que les maladies liées au sida vont continuer à causer un grand nombre de décès prématurés dans la décennie à venir. Neuf sur dix toucheront des adultes à l'apogée de leurs capacités à travailler et à procréer. L'Afrique subsaharienne abrite les deux tiers des personnes vivant avec le VIH/sida dans le monde, la plupart étant des femmes.

Près d'un million de personnes sont mortes du paludisme en 2006. 95% de ces décès sont survenus en Afrique subsaharienne et la plus grande partie a touché des enfants âgés de moins de cinq ans. En 2007, le nombre de nouveaux cas de tuberculose dans le monde a été estimé à 9,3 millions, contre 9,2 millions en 2006 et 8,3 millions en 2000. La plupart des nouveaux cas en 2007 ont été observés en Asie (55%) et en Afrique (31%).

La crise économique fait peser une menace sur le financement des programmes de prévention, de traitement et de prise en charge médico-sociale du VIH. Une étude récente réalisée par la Banque mondiale montre que le traitement contre le VIH pourrait être interrompu ou abandonné pour 1,7 million de personnes en Afrique, en Europe de l'Est, aux Caraïbes et en Asie, à cause de la récession économique mondiale. Une augmentation de la précarité et la perte de revenus pourraient entraîner un accroissement des risques d'exposition à l'infection du VIH et des interruptions de traitement, avec les conséquences fatales que l'on peut imaginer.

Cible 6.C

D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies et commencé à inverser la tendance actuelle

Indicateurs

6.6 Incidence du paludisme et taux de mortalité due à cette maladie

6.7 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide

6.8 Proportion d'enfants de moins de 5 ans atteints de fièvre traités aux moyens de médicaments antipaludéens appropriés

6.9 Incidence, prévalence de la tuberculose et taux de mortalité due à cette maladie

6.10 Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre d'un traitement direct à court terme et sous observation

En 2008, le nombre des nouvelles infections par le VIH a atteint 2,7 millions dans le monde et le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida s'élevait à 33,4 millions.

Il n'existe à ce jour aucun traitement curatif contre le VIH/sida, mais la prévention du VIH donne de bons résultats.

Un engagement renouvelé est nécessaire pour garantir la réalisation de l'OMD 6. Le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme menacent les moyens d'existence de nombreux travailleurs et de ceux qui dépendent de ces personnes – familles, communautés et entreprises – et affaiblissent les économies nationales. La discrimination et la stigmatisation, dont les hommes et les femmes qui vivent avec le VIH sont l'objet, menacent les principes et les droits fondamentaux au travail, et nuisent aux efforts de prévention et de prise en charge.

Les actions de l'OIT

■ Recherche et analyse des politiques

L'OIT mène des recherches et des analyses des politiques pour améliorer la compréhension de l'impact social et économique du VIH/sida dans le monde du travail d'une part, et, d'autre part, de l'environnement politique et juridique nécessaire pour engendrer des changements. La recherche alimente le plaidoyer et fournit une base solide pour les politiques et programmes portant sur le lieu de travail.

■ Établir des normes et des orientations stratégiques

En juin 2010, la Conférence internationale du Travail a finalisé une nouvelle norme sur le VIH/sida et le monde du travail. La recommandation s'inspire du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*, dont elle renforce les dispositions.

Ce recueil expose des principes fondamentaux pour l'élaboration des politiques et des directives pratiques pour les programmes sur VIH/sida mis en oeuvre à l'échelon des entreprises, des communautés et des pays. Il encourage une approche globale des actions sur le lieu de travail, comprenant :

- la protection des droits des travailleurs
- la prévention du VIH/sida à travers l'éducation, des programmes tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et un soutien pratique aux changements de comportements
- un appui médico-social, comprenant un accès à des prestations, une adaptation raisonnable des tâches sur le lieu de travail, ainsi que des traitements dans les environnements où les systèmes de santé locaux sont inadaptés.

■ L'impact du VIH/sida sur les enfants et sur le travail des enfants

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC) prête une attention particulière aux différentes catégories d'enfants souffrant des conséquences du VIH/sida – orphelins, enfants infectés ou affectés par le VIH, enfants vulnérables à une exploitation commerciale et sexuelle. L'éducation sur les questions de VIH/sida et de santé de la procréation est un élément essentiel.

■ Coopération technique: conseil et renforcement des capacités

Le travail de l'OIT dans les pays se concentre sur des services consultatifs et le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, entre autres, à riposter au VIH/sida sur les lieux de travail. Des programmes sur le VIH/sida sont intégrés de manière explicite dans de nombreux Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), l'instrument principal de mise en oeuvre de l'Agenda du travail décent à l'échelon national, ainsi que dans les activités de l'OIT, au siège et dans les bureaux locaux.

En 2000, l'OIT a lancé son programme phare intitulé Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail. Grâce à plusieurs donateurs, l'OIT et ses mandants soutiennent des projets en Afrique, en Asie, en Europe centrale et orientale, en Amérique latine et aux Caraïbes. Le programme dispose de points de contact et d'experts techniques dans toutes les régions.

■ Protection sociale: étendre la sécurité sociale et l'accès aux soins de santé

La Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous ainsi que d'autres initiatives en rapport avec la sécurité sociale contribuent à la réalisation de l'OMD 6 à travers :

- l'assistance aux pays pour l'élaboration de politiques applicables en faveur de l'extension de l'accès aux soins de santé pour tous, en particulier pour les personnes vivant avec le VIH/sida
- les conseils aux pays sur l'élaboration de politiques réalisables de mise en place d'un revenu de base pour les familles pauvres, concernant également les personnes qui prennent soin des victimes du VIH/sida et de leurs familles, telles que les filles et les personnes âgées
- l'analyse et le conseil concernant la salubrité et la sécurité des lieux de travail.

Points marquants

■ Normes internationales du travail

- 169 pays ont ratifié la Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958
- 46 pays ont ratifié la Convention (no. 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, qui établit des normes minimales pour les neuf branches de la sécurité sociale, notamment les soins médicaux, les prestations de maladie et les pensions de réversion
- 56 pays ont ratifié la Convention (no. 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981, qui contient des dispositions concernant la salubrité et la sécurité de l'environnement de travail pour tous les travailleurs, notamment ceux qui sont exposés à des risques professionnels tels que la transmission du VIH
- 14 pays ont ratifié la Convention (no. 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie de 1969, qui prévoit des soins médicaux abordables et des prestations de maladie
- 28 pays ont ratifié la Convention (no. 161) sur les services de santé au travail de 1985, qui cherche à promouvoir une approche globale de la santé au travail, portant notamment sur les soins préventifs et curatifs, la rééducation et la réparation des accidents du travail
- 171 pays ont ratifié la Convention (no. 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999 et se sont engagés à éliminer au plus vite les pires formes de travail des enfants, notamment l'esclavage, la prostitution, les activités illégales et les tâches susceptibles de mettre en danger la santé, la sécurité et la moralité de enfants.

■ Pacte mondial pour l'emploi

La pauvreté exacerbant l'impact du VIH, l'emploi et les activités génératrices de revenus contribuent à atténuer cette cause profonde de la propagation du VIH dans de nombreux pays. Un chômage des jeunes élevé et une pauvreté importante augmentent la vulnérabilité des individus face à la pandémie. Ayant besoin de revenus, certains jeunes peuvent s'exposer à des risques en exerçant des activités marginales, dangereuses ou illégales. L'accès aux traitements antirétroviraux (ARV) permet aux personnes vivant avec le VIH de rester en bonne santé et de conserver leurs emplois ainsi que leurs moyens d'existence, ce qui est essentiel pour rester productif.

Le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, adopté en 2009 en réponse à la crise, est centré sur l'emploi et la protection sociale, conformément à l'Agenda du travail décent. Le Pacte demande la mise en œuvre de programmes concernant le VIH/sida sur les lieux de travail dans le cadre d'une riposte efficace à la crise, et appelle à la mise en place d'un Socle de protection sociale visant à assurer l'accès aux services sociaux de base, ainsi que des transferts en espèces pour les plus pauvres.

■ Dialogue social et partenariats

L'Organisation internationale des employeurs et la Confédération internationale des syndicats libres ont lancé ensemble un plan d'action global pour riposter au VIH/sida. Les directives aident les organisations d'employeurs et de travailleurs à promouvoir et à soutenir des actions contre le VIH/sida parmi leurs membres. Par le biais du Pacte mondial, les employeurs du monde entier travaillent à promouvoir l'absence de discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs vivant avec le VIH.

L'OIT travaille avec ses mandants à la préparation de directives et d'outils concernant le VIH/sida et la tuberculose, destinés aux divers secteurs de l'économie. L'OIT a participé activement au débat qui a permis, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de produire les *Directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/sida*.

L'OIT est membre du Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida; l'Organisation collabore également avec les institutions de l'ONU dans le cadre de la programmation et des initiatives mondiales comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH/sida et le Forum économique mondial.



COMBATTRE LE VIH/SIDA, LE PALUDISME ET D'AUTRES MALADIES

Les femmes représentent la moitié des personnes vivant avec le VIH dans le monde et près de 60% de ces femmes vivent en Afrique subsaharienne. Partout, les inégalités entre les sexes continuent d'affecter les capacités décisionnelles et les comportements à risque chez les femmes. Celles-ci n'ont souvent aucun moyen d'influer sur leur vulnérabilité vis-à-vis de l'infection à VIH.

Pour deux personnes démarrant un traitement antirétroviral, cinq autres sont infectées par le VIH. Sur deux nouvelles infections, une concerne un jeune âgé de 15 à 24 ans.

La tuberculose est une cause majeure de décès chez les personnes vivant avec le VIH. Les cas de tuberculose multirésistante sont en augmentation dans de nombreux pays. 9,3 millions de personnes ont contracté la tuberculose en 2007. Parmi ces personnes, 1,4 million étaient séropositives, la plupart d'entre elles (79%) vivant en Afrique.

Priorités

Le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme affectent l'accomplissement de l'Agenda du travail décent. Dès lors, un engagement renouvelé s'impose. L'expérience, à ce jour, montre qu'il est nécessaire de continuer à sensibiliser à l'importance du lieu de travail pour les actions sur le VIH/sida, et d'intégrer les questions de santé dans les programmes et les activités. Des efforts doivent être entrepris pour soutenir des recherches orientées vers l'action et pour s'assurer que les ressources mobilisées demeurent effectives, prévisibles et pérennes.

Création d'emplois

Accorder une plus grande priorité à la création d'emplois décents avec des programmes systématiques, multidimensionnels, tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, et dotés des ressources suffisantes, pour s'attaquer aux causes profondes du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme:

- Atténuer les conséquences sociales et économiques de la pandémie en intégrant une dimension portant sur la main d'œuvre et les lieux de travail – avec une prise de conscience particulière des questions relatives au capital humain – dans la planification stratégique nationale
- Renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles pour mettre en œuvre des politiques et des programmes portant sur le lieu de travail, qui s'opposent à la discrimination et contribuent à maintenir la production et l'emploi
- Soutenir des dispositifs de création de revenus pour les personnes affectées par la maladie
- Maintenir les personnes vivant avec le VIH ou le sida dans leur emploi.

Protection sociale

- Mettre en place une protection sociale universelle suffisante, en s'inspirant d'un socle de sécurité sociale, élargir les conditions d'éligibilité et augmenter les prestations des régimes de sécurité sociale existants
- Intensifier les initiatives de prévention sur les lieux de travail, rendre ces initiatives plus sexospécifiques et plus efficaces quant aux changements de comportements engendrés
- Promouvoir des politiques assurant une égalité des droits par rapport à l'emploi et aux services pour les travailleurs vulnérables (notamment les femmes, les travailleurs migrants et les jeunes)
- Favoriser l'accès à la protection sociale sur le lieu de travail; identifier et mettre en œuvre des régimes innovants d'assurance vie et d'assurance maladie; fournir des informations aux travailleurs et à leurs familles sur le conseil et de dépistage volontaires et confidentiels, et soutenir la campagne «Connaître votre statut».

Droits

- Ratifier et mettre en œuvre de manière effective: la Convention (no. 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 et la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000; la Convention (no. 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952; la Convention (no. 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie de 1969, afin de garantir l'accès aux traitements et services ou l'orientation vers ces derniers; la Convention (no. 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981; la Convention (no. 161) sur les services de santé au travail de 1985, afin de garantir des environnements de travail sains; la Convention (no. 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999
- Fournir des services consultatifs sur la réforme et la mise en œuvre du droit du travail, afin de traiter la question du VIH/sida dans le respect des normes internationales du travail et du Recueil de directives pratiques du BIT
- S'assurer qu'aucun dépistage n'est pratiqué dans le but d'exclure de l'emploi et garantir la confidentialité des tests.

Dialogue

- Reconnaître la capacité des organisations d'employeurs à atteindre la population économiquement active et leur rôle de sensibilisation aux problèmes du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme
- S'assurer que le dialogue entre employeurs, travailleurs et représentants du gouvernement intègre des travailleurs infectés lorsque cela se justifie
- Renforcement des capacités pour garantir la formation et les services consultatifs nécessaires auprès des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, afin de planifier et de mettre en œuvre des politiques et des programmes portant sur le lieu de travail
- Mettre au point des procédures plus efficaces pour acheminer des fonds aux organisations d'employeurs, aux syndicats et aux ONG locales
- Inclure les partenaires sociaux et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration de politiques gouvernementales judicieuses.



OMD 6

**COMBATTRE LE
VIH/SIDA,
LE PALUDISME
ET D'AUTRES
MALADIES**



Publié par le Bureau international du Travail avec l'aide financière de l'Union européenne, dans le cadre du projet BIT/CE «Mise en œuvre des outils du CCS NU dans le cadre de la Campagne pour le travail décent.»